



Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

6445^e séance

Mardi 14 décembre 2010, à 10 h 20
New York

Provisoire

<i>Présidente :</i>	M ^{me} Rice	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Autriche	M. Mayr-Harting
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	M ^{me} Viotti
	Chine	M. Wang Min
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Briens
	Gabon	M. MOUNGARA MOUSSOTSI
	Japon	M. Arima
	Liban	M. Salam
	Mexique	M. Puente
	Nigéria	M. Onemola
	Ouganda	M. Rugunda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Quarrey
	Turquie	M. Apakan

Ordre du jour

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'Organisation des Nations Unies à Chypre
(S/2010/605)

Rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre
(S/2010/603)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre

Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre (S/2010/605)

Rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre (S/2010/603)

La Présidente (*parle en anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/2010/631, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'appelle également l'attention des membres sur le rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre et sur le rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre, respectivement publiés sous les cotes S/2010/605 et S/2010/603.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Je tiens à informer le Conseil que la présidence du Conseil a rencontré les représentants des parties, qui ont confirmé que celles-ci maintenaient leurs positions bien connues au sujet de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Sur la base de ces entretiens, et avec l'assentiment du Conseil, la présidence a conclu que le Conseil peut maintenant se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, France, Gabon, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Fédération de Russie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Turquie

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour et une voix contre. Le

projet de résolution est adopté en tant que résolution 1953 (2010).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Apakan (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais brièvement expliquer au Conseil les raisons qui ont amenés à voter contre la résolution 1953 (2010) aujourd'hui.

Depuis l'adoption de la résolution 186 (1964), créant la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), toutes les résolutions ultérieures du Conseil prorogeant le mandat de la Force sont malheureusement toujours libellées comme s'il n'existait qu'une seule partie sur l'île.

Il n'y a plus eu de gouvernement conjoint et constitutionnel représentant l'ensemble de Chypre depuis 1963. Le fait de considérer le Gouvernement chypriote grec comme le Gouvernement de l'ensemble de l'île constitue le principal obstacle à une solution juste, durable et globale depuis plus de 46 ans. Pendant toutes ces années, la Turquie a insisté sur le fait que le consentement et la coopération des deux parties sont les principes de base essentiels au succès d'une opérations de maintien de la paix. Malheureusement, cette erreur n'a été corrigée ni dans les résolutions antérieures ni dans celle d'aujourd'hui.

Bien que la résolution contienne des éléments susceptibles d'imprimer un nouvel élan aux négociations, elle ne tient pas compte des observations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices (S/2010/603), dans lequel il souligne, entre autres, que les pourparlers ne peuvent être un processus évolutif et qu'une fenêtre d'opportunité critique se ferme rapidement. Nous pensons que la résolution aurait dû transmettre un message plus fort à cet égard.

Cela vaut également pour l'appui apporté au Conseiller spécial du Secrétaire général, M. Alexander Downer. Nous pensons qu'en se contentant d'accueillir favorablement ses efforts, le Conseil n'a pas suffisamment appuyé M. Downer à cette étape très critique du processus de négociation.

Nous prenons note avec satisfaction de la détermination du Secrétaire général à suivre de près les opérations de la Force et à planifier des interventions d'urgence. Toutefois malheureusement, son intention

de procéder à une évaluation plus complète, sur laquelle il insiste fortement dans ses deux rapports, n'est nullement reflétée dans la résolution. C'est là un autre défaut important de ce texte.

Je tiens à réaffirmer que la partie turque a appliqué et continuera d'appliquer les dispositions des résolutions pertinentes. Nous pensons qu'il est possible et à notre portée de parvenir, dans le cadre établi par l'Organisation des Nations Unies, à un règlement mutuellement acceptable et global de la question chypriote qui préservera les droits et intérêts fondamentaux et légitimes des deux peuples de l'île.

Les paramètres d'une solution à Chypre sont bien connus. Beaucoup d'efforts ont été déployés. La Turquie espère sincèrement que les deux parties feront montre de la volonté politique nécessaire pour mener à bien les négociations. À cet égard, la Turquie continuera d'appuyer pleinement les efforts du Secrétaire général et de coopérer avec l'UNFICYP.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 25.